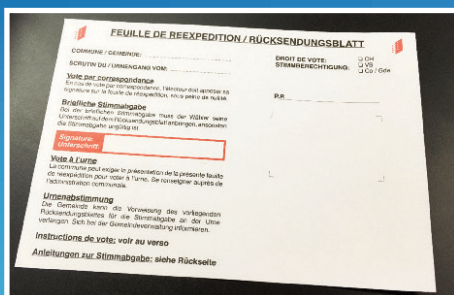


Votations et élections

Informations importantes

Comment faire pour voter par correspondance?

- Ouvrir l'enveloppe qui contient le matériel de vote en tirant sur la languette pré coupée.
- Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
- Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.
- **Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.**
- Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
- Affranchir et poster votre enveloppe de transmission.
- Au lieu de remettre votre enveloppe de transmission à un bureau de poste, vous pouvez aussi la déposer directement auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture des bureaux, soit **le lundi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.**



A quoi faut-il faire attention (cas fréquents de votes nuls)

- Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.
- **Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.**
- Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A. L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie sera refusée par la commune.
- **Le dépôt des enveloppes de transmission dans la boîte aux lettres située à l'entrée du bâtiment de l'administration communale n'est pas autorisé.**



Si vous préférez vous rendre au bureau de vote

ou si vous avez raté le dernier délai pour poster votre vote ou le déposer auprès de l'administration communale, voici la marche à suivre:

- Prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile. **Ne pas oublier la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique.**
- Vous présenter au bureau de vote durant les heures officielles d'ouverture.
- Si vous oubliez votre matériel de vote à votre domicile, on vous en remettra un autre au bureau de vote.

ATTENTION! Nouveaux horaires réduits

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE:

le samedi de 18h00 à 19h00

le dimanche de 09h00 à 10h00